

Le Maire de Saint-Herblain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure,

Vu le Code de la Route et de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 15 juillet 1974, Livre I, quatrième partie, « Signalisation de prescription »,

**SERVICE :**  
NANTES MÉTROPOLE

**ARRÊTÉ :**  
DPR-2025-0059

**OBJET :**  
**Arrêté DPR-2025-0059**  
**Arrêté permanent**  
**réglementant le**  
**stationnement des**  
**cars - contre allée**  
**du complexe sportif**  
**du Vigneau**

Considérant que, eu égard aux nécessités de la circulation et de la protection de l'environnement, il convient de faciliter le partage de l'espace public tout en veillant à la sécurité de l'ensemble des usagers,

Considérant qu'il convient de mettre à la disposition des cars, un emplacement permettant d'arrêter les véhicules de transports des personnes dans les meilleures conditions aux abords du complexe sportif du Vigneau.

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

## **A R R E T E**

**ARTICLE 1 :** Le stationnement sur la contre allée qui accède au complexe sportif du Vigneau est réservé aux autocars et mini bus assurant le transport d'enfants et des équipes sportives.

**ARTICLE 2 :** L'emplacement réservé à l'arrêt précité fait l'objet d'une double signalisation:

- **Signalisation horizontale** : tracé au sol réglementaire de couleur jaune de type Zébra,
- **Signalisation verticale** : panneau d'interdiction de s'arrêter et de stationner (B6d), complété par les panonceaux, (M8f) «La section sur laquelle s'applique la prescription indiquée par les flèches», (M9z) «sauf cars», (M6a) «mise en fourrière».

**ARTICLE 3 :** Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera passible de poursuites pénales, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes, ou par l'application Télérecours citoyens à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

- ✓ Par le titulaire, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification ;
- ✓ Par les tiers, dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet de la Ville.

**ARTICLE 5 :** Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur Le Directeur Interdépartemental de la Police Nationale et Monsieur le Directeur Général de Nantes Métropole sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

FAIT À SAINT-HERBLAIN, LE 22 JANVIER 2025

Le Maire de Saint-Herblain,

**Bertrand AFFILÉ**  
**Publié le 22 janvier 2025**